

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_1
id. 2110

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE
MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des Conseillers Départementaux, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la mission ponctuelle ci-annexée ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;
- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de ces missions, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice du mandat spécial.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 déléguant à la Commission Permanente le soin d'approuver les mandats spéciaux confiés aux Conseillers Départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la mission ponctuelle confiée à Monsieur Mathieu ALBUGUES ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais, engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC